

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME #2024-023

830 rang Saint-Esprit Lot 2 890 809 du cadastre du Québec

Prenez avis que:

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de L'Épiphanie, le mercredi 17 juillet 2024 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville, au 66 rue Notre-Dame, le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de l'article 43 du Règlement n°279-07-13 relatif au lotissement, la subdivision du lot 2 890 809, sis au 830, rang Saint-Esprit, afin de créer un lot d'une largeur avant de 48,92 m, alors que la norme prévoit une largeur avant minimale de 50 mètres, pour un lot non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette démarche.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 2 juillet 2024.

La greffière,

FLAVIF ROBITALLI F